RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 01521
Numéro SIREN : 301 165 254
Nom ou dénomination : AURIVA-ELEVAGE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/036151

AURIVA

L'ÉLEVAGE NOUVELLE GÉNÉRATION

EXTRAIT DU
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE

AURIVA-Elevage

8 DECEMBRE2020

Le huit décembre deux mille vingt, les mandataires au Conseil d'Administration de AURIVA-Elevage se sont réunis à 10 h en visio-conférence.

Etaient présents :

Associés Coopérateurs :

SORELIS	M. Jean-Luc BAZAILLACQ M. Laurent COMBAUD Mme Isabelle KEMPEN
XR-REPRO	M. Bernard CHALENDARD M. Philippe DELAIR M. Pierre VIALLARD M. Yann JAQUIER M. Mathieu LUC-PUPAT Mme Géraldine MARTIN M. Franck RONZON M. Jean-Noël THIZY
EDS	M. Gilles ROGUET M. Frédéric CHAMBEL (après-midi) Mme Colette ROSSAT-MIGNOD
COOPELSO	M. Philippe FABRE M. Philippe MAUREL
CIAM	M. André BOUBY
Associé Non Coopérateur :	M. Pierre BURGAN (représentant races viande)

Assistaient également :

Le Comité des Directeurs de AURIVA-Elevage : MM. BONAIME - ST-BLANCAT - SARCY - SEGALEN - NAPROUS (le matin) - Mme BANZY

Ainsi que :
M. Denis BOICHON, Directeur Production et Développement,
M. Bruno LAMAIX, Responsable Commercial (l'après-midi)
Mme Martine BEAUTES, Assistante de Direction,
M. Bernard GRUESO, Représentant du personnel
M. Frédéric BISTUER, Commissaire aux Comptes (le matin),
M. Michel IDIART, Président de GEN'ADOUR, invité (le matin)
Mme Marielle BREHERET, Directrice EVOLUTION INTERNATIONAL, intervenante l'après-midi.

Etaient absents :

Mandataires : Messieurs BIALADE (SORELIS) - Bernard MALABIRADE (GEN'ADOUR) - Pierre POCCARD (Mandataire Associé Non Coopérateur) - Jean-Yves PASCAL (EDS) -

Invités : Madame Catherine ALZERAH, représentante du Personnel -

Le Président BAZAILLACQ donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du CA du 08/09/20
2. Direction : désignation directeur, délégation de pouvoirs et délégation de signatures
3. Situation de GENADOUR : violation du Règlement intérieur et éventuelle révocation
4. Validation des travaux à entreprendre (Construction Brindas)
5. Dossier Evolution Ibérica
6. Evolution International : présentation activité et perspectives
7. UMOTEST : Retours aux coopératives
8. Commissions et représentations : mise à jour
9. Actualités
 - 9.2 Dossier Contrat EVOLUTION
 - 9.3 Dossier réflexion stratégique : point d'avancement et prochaines étapes
 - 9.4 Point sur l'activité
10. Questions diverses

Avant d'aborder les sujets prévus à l'ordre du jour, **le Président BAZAILLACQ** désigne Monsieur Denis BOICHON, Secrétaire de séance.

../..

2 - DIRECTION : Désignation Directeur, délégation de pouvoirs et délégation de signatures

Le Président BAZAILLACQ rappelle que Monsieur Bruno POUNT a souhaité quitter l'Union en concertation avec le Conseil d'administration pour raisons personnelles. Il rappelle que ce départ a fait l'objet d'une rupture conventionnelle et a pris effet le 30 Novembre 2020.

Le Conseil d'administration du 10/03/2020 a lancé une réflexion stratégique sur la rénovation du projet d'entreprise de l'Union qui devrait aboutir mi 2021.
Dans l'attente de l'adoption du nouveau projet d'entreprise de l'Union, il propose au Conseil d'administration de nommer un Directeur par intérim pendant cette période transitoire, en la personne de Monsieur Denis BOICHON, occupant actuellement les fonctions de Directeur Production et Développement, en remplacement de Monsieur Bruno POUNT partant.
Conformément à l'article 32 des statuts de l'Union, le Directeur exerce ses fonctions sous l'autorité, le contrôle et la surveillance du Conseil d'administration, qu'il représente vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui sont confiés par le Conseil d'administration.

RESOLUTION 20.22
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide, à compter de la date du présent Conseil d'administration, de :

a) nommer Monsieur Denis BOICHON, né le 25/10/1972 à Clermont-Ferrand et demeurant 115, Boulevard Maréchal Joffre 81100 CASTRES, en qualité de Directeur d' AURIVA-ELEVAGE, à compter du 8 décembre 2020 jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Directeur d'AURIVA-ELEVAGE chargé de mettre en œuvre le nouveau projet d'entreprise de l'Union ;
b) donner un pouvoir spécial à Monsieur Jean-Luc BAZAILLACQ, Président, aux fins de discuter et de signer les actes juridiques nécessaires à la formalisation du changement de poste de Monsieur Denis BOICHON, dans le cadre de son contrat de travail à durée indéterminée à temps complet, et des conditions de la réintégration dans ses fonctions antérieurement occupées au terme de la période d'intérim ;
c) donner tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes aux fins de faire les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce.

Monsieur Denis BOICHON, invité à participer au présent Conseil d'administration, remercie le Conseil de la confiance témoignée, déclare accepter la fonction de Directeur d'AURIVA-ELEVAGE à titre d'intérim.

Après en avoir délibéré et corrélativement à l'adoption de la délibération qui précède, le Conseil d'administration, étant entendu qu'il conserve collégialement le mandat social que lui a conféré l'Assemblée Générale en vertu des statuts de l'Union, décide de déléguer à Monsieur Denis BOICHON avec l'accord du Président, les pouvoirs de décision et de signature décrits ci-dessous.
En collaboration avec le Conseil d'administration :

- Mettre en œuvre la politique générale et les objectifs stratégiques de l'Union arrêtés par le Conseil d'administration ;

- Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique générale ;

- Prendre toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services généraux et de toutes les activités de l'Union ;

- Représenter l'Union auprès de l'État, des administrations publiques, des organismes sociaux et auprès de tous tiers ;

- En l'absence du Président et sauf délégation particulière, représenter l'Union auprès des Coopératives agricoles ou Unions, ou auprès de toutes autres sociétés, groupements, associations ou syndicats dont l'Union est adhérente, associée ou membre sur présentation d'un pouvoir spécial ;

- Plus particulièrement, réaliser toutes opérations correspondant à l'objet social de l'Union, dans l'intérêt de celle-ci et dans les conditions définies ci-après :

 - Gérer la station de quarantaine, le centre de collecte de sperme bovin, le centre de stockage de semence bovine, la station de collecte, de production et de stockage des embryons et, d'une manière plus générale,

 - Gérer tous les outils et installations liés aux activités de reproduction et de sélection animales de l'Union, et veiller au respect des réglementations sanitaires et zootechniques, communautaires et internes, régissant la reproduction et la sélection des ruminants (accès des reproducteurs bovins à la monte publique artificielle, production, stockage, circulation et mise en marché de la semence, production et mise en place d'embryons), sous réserve des missions réglementaires de surveillance sanitaire définies à l'article R 222-1 § d) du code rural et de la pêche maritime et confiées à un ou des vétérinaires responsables de centre;

 - Gérer la production et les stocks, et conclure les contrats d'achat ou de vente des semences bovines ou caprines et des embryons ;

 - Négocier tous les contrats et réaliser ou faire réaliser toutes autres prestations de services courantes, nécessaires à l'activité des associés coopérateurs, dans les limites de l'objet statutaire de l'Union ;

 - Négocier tous les contrats et acheter toutes les fournitures de produits, équipement, matériel ou animaux nécessaires à la réalisation de l'activité de l'Union ;

 - Provoquer toutes résolutions de contrats, compromettre, transiger avec ou sans indemnité, consentir toutes prolongations de délais, donner tous acquiescements, désistements et mainlevées ;

 - Mettre en œuvre les conditions générales de vente, grilles tarifaires ou cotisations, arrêtées par le Conseil d'administration ;

- Effectuer les remboursements de parts sociales acceptés par le Conseil d'administration ;

- Consentir tous crédits ou avances aux associés coopérateurs ou tiers dans le cadre des conditions générales définies par le Conseil d'administration pour le crédit accordé aux associés coopérateurs et aux clients ;

- Négocier et contracter tous emprunts d'investissement ou de financement arrêtés par le Conseil d'administration dans la limite d'un encours de 5 000 000 € pour l'ensemble des emprunts de financement à court terme et de campagne et d'un total de 3 000 0000 € pour l'ensemble des emprunts d'investissements à moyen et long terme ;

- Acquérir ou céder tout immeuble après autorisation du Conseil d'administration ;

- Acquérir ou céder, après autorisation du Conseil d'administration, tout titre de participation ;

- Acquérir ou céder toutes autres immobilisations corporelles, incorporelles ou financiers nécessaires à l'activité de l'Union, dans la limite d'un montant unitaire inférieur à 100 000 € par acquisition ou par cession ;

- Consentir, à l'exception des baux emphytéotiques, et accepter tous baux nécessaires au fonctionnement de l'Union et à la gestion courante de son patrimoine après accord du Conseil d'administration ;

- Négocier et contracter tous les contrats d'assurance couvrant l'activité, les administrateurs et le personnel de l'entreprise ;

- Encaisser ou déposer tous les chèques ou espèces ; gérer la trésorerie de l'Union et bénéficier de la délégation de signature pour l'exercice de la gestion financière courante de l'Union. Faire ouvrir et fonctionner auprès de la Poste ou dans toutes caisses de Crédit Agricole, banques ou établissements de crédit, tous comptes courants, comptes de dépôts ou autres, donner toutes délégations pour le fonctionnement de ces comptes, fixer l'emploi des disponibilités, acquérir, céder ou transposer toutes valeurs mobilières, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce et tous warrants agricoles ou autres ;
- Retirer ou faire retirer de tous bureaux de l'administration de la Poste et de toutes entreprises de transport ou de routage, toutes lettres, plis, colis, mandats destinés à l'Union et en faire donner décharge ;

- Faire toucher à l'Union les sommes qui lui sont dues, payer celles qu'elle doit ;

- Disposer de la signature de l'Union pour tous les pouvoirs délégués par le Conseil d'Administration et pour la mise en œuvre de toutes les décisions et les actes autorisés par le Conseil d'administration ;

- Veiller au respect de la réglementation comptable et fiscale, établir les déclarations et assurer le paiement de toutes les taxes, impôts et cotisations dus par l'Union ;

- Embaucher le personnel qui est placé sous ses ordres, procèder aux éventuelles ruptures des contrats de travail, les licenciements collectifs pour cause économique devant être décidés par le Conseil d'administration sur sa proposition. Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel dont il assure la gestion et l'organisation du travail. Il dispose du pouvoir disciplinaire. Il garantit le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de durée du travail, d'hygiène de sécurité et de santé au travail ;

- Fixer le montant des rémunérations, répartir le travail, assurer la productivité et la discipline ;

- Veiller au respect de l'ensemble de la réglementation sociale.

- Présider les instances représentatives du personnel ainsi que le dialogue social en menant à bien les négociations collectives qu'il estime nécessaires ou qui sont légalement prévues.

De même, le Président délègue au Directeur, avec l'accord du Conseil d'administration conformément à l'article 26 des statuts, les pouvoirs suivants :

- représenter l'Union vis-à-vis des tiers ;

- représenter l'Union en justice tant en demande qu'en défense au directeur de l'Union ;

- intenter les actions en matière de procédures collectives portant sur les déclarations et recouvrements de créances (signer tout contrat tel que cession de créance ou délégation de créance pour garantir le recouvrement des créances de l'Union).

A l'exception des actions en justice, les pouvoirs délégués à la présente décision étant attribués pour permettre la réalisation de l'objet de l'Union et l'exécution des décisions du Conseil d'administration, le Conseil d'administration autorise Monsieur Denis BOICHON à subdéléguer, sous sa responsabilité et en tant que de besoin, ces pouvoirs. Le Conseil d'administration sera informé des délégations de pouvoirs accordées.

La délégation de pouvoirs accordée à Monsieur Denis BOICHON en qualité de Directeur de l'Union, vaut jusqu'à ce qu'elle lui soit retirée par le Conseil d'administration. Elle peut être modifiée en tant que de besoin et à tout moment par décision du Conseil d'administration de l'Union.

Elle vaut reconnaissance de la part du Directeur du transfert des responsabilités civiles, administratives, fiscales ou pénales attachées à l'exercice des pouvoirs délégués.

Monsieur Denis BOICHON accepte la présente délégation de pouvoirs et de signature. Il réitère ses remerciements au Conseil d'Administration pour la confiance accordée et s'engage à assurer ses fonctions toujours dans les intérêts de AURIVA ELEVAGE.

../..

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, **le Président BAZAILLACQ** lève la séance à 17 h15.

Le Secrétaire de séance,
Denis BOICHON

Le Président,
Jean-Luc BAZAILLACQ,



